

Projet d'arrêté du 5 novembre 2008 de M. Mathias Buschbeck, Mmes Sarah Klopmann, Catherine Buchet-Harder, MM. Jacques Hämmerli et Pierre Rumo: «Halte à l'abus de procédure!»

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance
du 12 octobre 2011, dans le rapport PA-89 A)

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- les abus de procédure manifestes de part et d'autre dans l'application actuelle du troisième débat tel qu'il est défini par le règlement;
- que ce mode de faire est une particularité obsolète du Conseil municipal de la Ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de cinq de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'article 80 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«Art. 80 Troisième débat

»¹ Les deux premiers débats peuvent avoir lieu dans la même séance. Le troisième débat doit, en principe, être remis à une séance ultérieure. Cette règle ne s'applique pas au vote du budget.

»² Toutefois, à la demande du Conseil administratif et du bureau unanime, il est passé immédiatement au troisième débat, sauf décision contraire de l'assemblée.

»³ Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte sur chaque article, tel qu'il a été voté en deuxième débat.»